Ils s'apostasièrent puis le mari se reconvertit à l'Islam de nouveau avant l'épouse..Faut il qu'ils renouvellent leur mariage?

Quand j'ai rencontré mon futur mari avant notre mariage, nous étions tous les deux musulmans, mais (je m'en repens devant Allah) nous nous sommes apostasiés peu après notre rencontre. Puis nous nous sommes mariés selon la loi britannique et nous avons organisé une cérémonie non conforme à l'Islam (puisque nous n'étions plus alors musulmans). Deux ans plus tard, mon mari se reconvertit à l'Islam de nouveau tandis que moi je maintins mon infidélité pendant plusieurs mois après quoi je me suis reconvertie de nouveau, Dieu merci. Maintenant nous sommes dans les meilleures conditions.
La question est: notre mariage est il valide? Dans le cas contraire , que faudrait il faire? Tous le monde autour de nous sait parfaitement que nous sommes mariés et avons organisé une cérémonies en présence d'une grande foule. Le problème, comme nous l'avons dit, est que nous n'étions pas musulmans et que notre mariage a été conclu selon la loi britannique et non conformément à la loi islamique.

Louanges à Allah

Si deux apostasiés se reconvertissent, ils maintiennent leur union conjugale comme on maintient le mariage d'un couple d'infidèles qui se convertissent à l'Islam. Cela a déjà été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 118752. Si l'un des époux se convertit et que l'autre tarde à le faire jusqu'à la fin du délai de viduité de la femme, il faudrait alors renouveler le mariage selon la majorité des ulémas.

Ibn Qudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« Si l'un des époux se convertit et que l'autre tarde à le faire jusqu'à la fin du délai de viduité de la femme,

le mariage est dissout selon tous les ulémas. Ibn Abd al-Barr dit: il n' y a pas de divergence au sein des ulémas sur cette question. Cependant un avis a été rapporté d'après an-Nakhaai qui va singulièrement à l'encontre de celui des ulémas et que personne d'autre que lui n'a adopté. Selon cet avis, on retourne l'épouse à son mari, quelle que soit la durée de la séparation car Ibn Abbas a rapporté Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a retourné Zaynab à Abi al-As sur la base de leur premier mariage.» (rapporté par Abou Daoud. Ahmad a utilisé ce hadith comme argument. On lui dit: n'a-t-on pas rapporté qu'il lui avait rendu sa femme grâce à un nouveau mariage? Il dit: ça n'a aucun fondement. On dit que huit années ont séparé la conversion de Zaynab et la reprise de son mariage avec son mari.» Extrait d'al-Moughni,7/188.

Certains ulémas soutiennent que le mariage ne doit pas être dissout même après la fin du délai de viduité. Si les époux acceptent de reprendre leur mariage après la fin du délai de viduité, ils peuvent le faire sans avoir besoin de renouveler leur mariage. C'est l'avis choisi par Cheikh al-islam Ibn Taymiyya et son disciple , Ibn al-Quayyim et préféré par Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Ceux-là tirent leur argument du précédent hadith concernant Aboul As en plus du fait que la Sunna ne lie pas l'affaire à la fin du délai de viduité. Voir ach-chah al-moumtti,12/245-248.

Vu cet avis, vous maintenez votre premier mariage et n'avez pas besoin de le renouveler. Nous demandons à Allah Très haut de vous assister à faire du bien.

Allah le sait mieux.